

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, FAVIER-BRON Mireille, BERNAZ Célia, VOISIN Christine , VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne.

Secrétaire de séance : Mireille FAVIER-BRON

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le point n°9 qui concernait l'encaissement des frais de secours sur les domaines skiables ne sera pas étudié au cours de cette séance par manque d'éléments pour la première partie. La deuxième partie ne nécessite pas de décision puisque le maire a reçu une délégation de compétence par le conseil municipal pour la création des régies (délibération du 19/05/2014). Il propose de le remplacer par le point suivant : «Réaménagement des locaux de la mairie : Marchés SPS et contrôleur technique : choix des prestataires ». Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

**20161107_01 : DEMANDE DE LA SARL « HAPPINESS » D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL A HIRMENTAZ POUR
INSTALLATION D'UNE TERRASSE**

Le maire donne lecture du courrier de Mr BONNET et Mme COMTE – SARL HAPPINESS sollicitant la mise à disposition de 150 m² de terrain communal devant la brasserie se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment principal du Panoramik qu'ils vont exploiter en qualité de nouveaux locataires, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le maire rappelle qu'un contentieux est toujours en cours avec le propriétaire de l'établissement. Il en fait l'historique et précise que l'audience est fixée au Tribunal le 15 novembre 2016. Il donne également les informations concernant les travaux en cours entrepris par le propriétaire. Compte-tenu de ces éléments, le maire propose d'attendre le jugement du 15 novembre avant de prendre une décision pour l'autorisation de la terrasse. Une discussion s'ensuit, certains conseillers ne souhaitent pas pénaliser les locataires qui ouvrent un nouveau commerce.

Après vote, 9 conseillers décident d'attendre le jugement avant de prendre une décision pour la terrasse, 5 sont d'accord de lui mettre à disposition le terrain communal, 1 s'abstient.

20161107_02 : RÔLE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017 :

- Demande de la SESAT/SAEML d'un tarif spécial pour la neige de culture

Lecture du courrier de Mr BERNAZ Claude, Directeur de la SESAT (remontées mécaniques d'Hirmentaz) sollicitant un tarif d'eau spécifique, adapté au volume consommé sur le réseau communal pour fabriquer la neige de culture.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un tarif spécifique pour l'eau du réseau communal utilisée pour la fabrication de neige de culture, au-delà de 15000 m³ consommés (tarif 5), applicable à **partir de l'exercice 2017**.
- fixe ce nouveau tarif à **0.90 €**.

- Définition des tarifs

SERVICE EAU : Tarifs 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2017 de l'eau (+5%), conformément à la prospective financière établie par le cabinet STATORIAL :

	ROLE EAU 2016	ROLE EAU 2017
	(pour mémoire)	
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement eau	104.03	109.23
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	2.43	2.55
Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3	1.60	1.68
Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3	1.22	1.28

Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes)	2.01	2.11
Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15000 m3		0.90
Location de compteur		
15 mm	8.50 €	8.50 €
20 mm	10.10 €	10.10 €
25 mm	26.30 €	26.30 €
30 mm	27.25 €	27.25 €
40 mm	45.00 €	45.00 €
50 mm	60.00 €	60.00 €
80 mm	189.00 €	189.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation de 5% sur l'ensemble des tarifs de l'eau pour l'exercice 2017 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs redevance 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2017 de la redevance assainissement collectif (+5%) :

	REDEVANCE 2016 ASSAINISSEMENT (pour mémoire)	REDEVANCE 2017 ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement Assainissement	104.03	109.23
Consommation tarif 50 premiers m3	2.43	2.55
consommation tarif 2 Au-delà de 50 m3	1.60	1.68
consommation tarif 3 au-delà de 1000 m 3	1.22	1.28

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation de 5% sur l'ensemble des tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2017 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

- Demande de branchement et de contrat d'abonnement au réseau d'eau potable des nouvelles constructions ou des bâtiments en cours de rénovation : Délais de facturation à l'abonné de la part fixe (abonnement) et de la part variable (redevance)

Le maire explique que le règlement de l'eau n'est pas suffisamment précis quant aux délais d'intervention et de facturation pour les travaux de branchement, et ensuite de la facturation de l'eau (abonnement + consommation) pour les constructions neuves (nouveaux branchements) et pour les bâtiments en cours de rénovation disposant d'un branchement.

Il rappelle qu'à ce jour, le règlement prévoit que tout usager désireux d'être alimenté en eau potable doit en faire la demande écrite sur un imprimé délivré à cet effet par la commune. Cette demande à laquelle est annexé le règlement du service est remplie en double exemplaire et signé par les deux parties (article 1.3).

Une fois les travaux réalisés, un contrôle de la conformité du branchement est effectué par le service des eaux avant remblaiement de la fouille et la conformité du branchement est indiquée sur la demande de branchement (article 1.6b)

Il est proposé de définir ainsi les modalités de mise en place des branchements d'eau qui seront applicables à compter de ce jour :

Constructions neuves :

- 1- Demande écrite de branchement d'eau et mise en place du contrat d'abonnement
- 2- Etablissement d'un devis par les services techniques, si nécessaire, validé par les demandeurs
- 3- Intervention des services techniques pour les travaux qui lui incombent
- 4- Etablissement de la facture par les services techniques et émission d'un titre de recette par la commune des travaux de branchement réalisés
- 5- Facturation de la part fixe du tarif de l'eau (abonnement) à compter de la date de mise en eau du branchement provisoire ou définitif
- 6- Pose du compteur un an après la date de mise en eau du branchement provisoire ou définitif
- 7- Facturation de la part fixe (abonnement) et de la part variable (consommation) du tarif de l'eau après relevé du compteur

Rénovation de bâtiments :

Ces bâtiments disposent déjà d'un branchement. Certains sont en travaux, d'autres ne sont pas utilisés et n'ont plus accès au service de l'eau (vanne fermée).

Pour les bâtiments en cours de rénovation utilisant le service de l'eau, il est proposé de facturer, dès le rôle 2016, la part fixe (abonnement), puis dès le rôle 2017, la part fixe (abonnement) plus la part variable (consommation).

Pour les bâtiments à rénover ayant bénéficié d'une fermeture de vanne, facturation des parts (fixe et variable), dès réouverture de la vanne.

Après exposé du maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions définies ci-dessus
- Précise que le règlement de l'eau sera modifié en conséquence

20161107_03 : SNACK-BAR « La R'Mise » : Choix du candidat pour la reprise du bail

Le maire rappelle que Mr GUERIN Dominique ne loue plus le local communal du Pont de la Joux (snack-bar «La R'Mise ») depuis le 31 octobre 2016. Un appel de candidatures avait été lancé en septembre. Il informe que deux candidatures ont été déposées en mairie et examinées par un groupe de travail. Il propose ensuite de retenir la candidature de Mr Vincent LOONES.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la candidature de Mr Vincent LOONES à la reprise du snack-bar « La R'Mise » à compter du 1^{er} novembre 2016 et dans les mêmes conditions que l'année précédente
- Charge le maire de signer le bail de location à intervenir.

20161107_04 : PROGRAMME AEP ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANCHE FERME 2016 : Choix de l'organisme bancaire pour le financement par emprunt

Le maire précise que le financement des travaux d'assainissement collectif et eau potable du programme 2016 – phase 2 – tranche ferme : La Chèvrerie/La Bauveau nécessite la mise en place d'un emprunt de 150 000 € (cent cinquante mille euros). Six établissements bancaires ont été consultés et trois ont répondu.

Après examen et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Montant emprunté : 150 000,00 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 1.40%
 - Remboursement par annuités constantes
 - Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé
- Charge le maire de signer le contrat à intervenir pour la réalisation de l'emprunt

20161107_05 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°4/2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le **BUDGET PRINCIPAL 2016** de la commune ; et propose la **Décision Modificative N° 4/2016** par virement de crédits ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
73925	FPIC	2 600	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	8 000
6541	Admission en non-valeur	3 200			
6574	Subvention de fonctionnement (Aide à l'installation d'un jeune médecin)	1 000			
023	Virement à la section d'investissement	1 200			
TOTAL		8 000			8 000
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2183/014	Achat copieur Ecole communale	1 200	021	Virement de la section de fonctionnement	1 200
TOTAL		1 200		TOTAL	1 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **Décision Modificative n° 4/2016** et détaillés ci-dessus.

20161107_06 : BUDGET PRINCIPAL : Admissions en non-valeur

Le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains nous a fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à elle, elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la COMMUNE pour un total de 9.422,77 € € Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit et concernent en majorité des frais de secours sur pistes :

Ex 2011 : 1169,28 €
Ex 2012 : 1570,22 €
Ex 2013 : 2815,81 €
EX 2014 : 369,09 €
Ex 2015 : 415,87 €
Ex 2016 : 3082,50 €
Total 9422,77 €

Les motifs justifiant de ces produits irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au 6541.

Le maire expose que trois titres seront annulés (à la demande de la Trésorerie) du fait de leur établissement aux noms de personnes mineures. Compte-tenu de leur ancienneté, il est proposé de les rejeter et d'établir un mandat au compte 673 pour un montant total de **648,40 €** correspondant aux titres suivants : 85/2011 : 285,00 € - 171/2012 : 133,33 € - 38/2012 : 230,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prononce** l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices définis ci-dessus, pour un montant de **5961,77 €** étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Rejette** l'admission en non-valeur pour le titre 70/2016 d'un montant de **3082,50 €**
- Annule les titres désignés ci-dessus établis aux noms de mineurs pour lesquels un mandat sera établi au compte 673 pour un montant de **648,40 €**
- Charge le maire de faire le nécessaire.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Admissions en non-valeur

Le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains nous a fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à elle, elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues au SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT pour un montant de 2589,64 €.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Ex 2013: 1065,83 €

Ex 2014 : 496,22 €

Ex 2015 : 1027,59 €

Total : 2589,64 €

Les motifs justifiant de ces produits irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prononce l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant de **468,39 €**
- Rejette l'admission en non-valeur pour les titres : 373/2013 (401,69€) -649/2013 (311,26 €) - 668/2014 (480,34 €) – 399/2015 (352,69 €) – 676/2015 (362,77 €)-335/2015 (212,50 €) d'un montant total de **2121,25 €**.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

20161107_07 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Etre favorable au projet de dissolution du SMDEA
- Accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération
- Donne mandat à M. le maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette

20161107_08 : SECOURS SUR PISTES : Saison 2016/2017

Transports sanitaires (domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie)

❖ Convention pour le transport en ambulance avec AMBULANCEROTH

Il est rappelé que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Le maire soumet au conseil municipal la convention proposée par l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour la **saison 2016/2017**, au tarif forfaitaire de 168 euros.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour la convention à intervenir avec l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical de la commune pour les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la **saison d'hiver 2016/2017 au tarif forfaitaire de 168 €**.
 - Charge le maire de la signer.
- Les services des pistes des stations ayant fait part des délais d'intervention trop longs sur les secours, il sera demandé à l'entreprise retenue de réduire ces délais.

❖ **Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance**

Le conseil municipal prend acte du montant du tarif appliqué par le SDIS à compter du **1^{er} janvier 2017** en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée et décide d'appliquer ce tarif de **158 €** (cent cinquante-huit) sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

❖ **Convention pour le transport hélicoptéré avec Mont-Blanc Hélicoptères**

Le maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention signée en 2015, entre la commune de Bellevaux et la société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la saison d'hiver 2016/2017.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention de la société Mont Blanc Hélicoptères signée en 2015 pour les secours hélicoptérés et les interventions dans le cadre du PIDA pour la saison d'hiver 2016/2017 sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie.
- Charge le maire de la signer.

❖ **Domaine skiable d'Hirmentaz :**

- Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2016/2017** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

❖ **Tarifs de secours sur pistes**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-FIXE comme suit les tarifs concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable d'Hirmentaz pour la **saison d'hiver 2016/2017** :

	Montant TTC
Frais de secours sur piste	sur la base d'une somme forfaitaire horaire de 541,00 euros TTC
VSAB	183.00 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE	193.00 €
SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE TTC	599.00 €
SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE TTC	966.00 €

SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux	TTC
THONON-CLUSES-SALLANCHES	1 565.00 €
GENEVE-ANNECY	3 049.00 €
C.H.A.L.	2 522.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 455.00 €
Dépose du médecin sans transfert	1 138.00 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	378 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux	TTC
THONON-CLUSES-SALLANCHES	1 943.00 €
GENEVE-ANNECY	3 427.00 €
C.H.A.L.	2 900.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 833.00 €

Par manque d'éléments, les tarifs de secours sur piste du domaine skiable de la Chèvrerie et la convention à intervenir avec la SEM « Roc d'Enfer » pour la gestion des secours seront présentés à la prochaine séance.

20161107_09 : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE :
Marchés SPS et contrôleur technique : choix des prestataires

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de la mairie, une consultation a été faite auprès de quatre bureaux pour les missions de contrôle technique et SPS. Deux bureaux ont répondu pour la mission de contrôle technique et trois pour la mission SPS.

Après présentation et examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le bureau Alpes Contrôles pour la mission contrôle technique pour un montant de 6.250,00 € HT (7.500,00 € TTC)
- Retient le bureau SPS Contrôle pour la mission SPS pour un montant de 2.919,00 € HT (3.502,80 € TTC)
- Charge le maire de signer.

20161107_10 : CONTENTIEUX SCI KERN/COMMUNE :
Validation de la proposition de l'avocat de la commune

Ce point a été évoqué en début de séance avec le point n°1 mais compte tenu de la proximité du jugement, aucune décision n'est prise au cours de cette séance.

20161107_11 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :
- Programme réseaux eau et assainissement collectif du secteur de la Chèvrerie : Demande d'aide

Le Maire rappelle au Conseil que bien que la commune a réalisé depuis 2005 de nombreuses tranches de travaux de mise en place de l'assainissement collectif, le secteur de Clusaz / Chèvrerie reste exempt d'assainissement collectif.

Ce secteur a été identifié comme un point noir par le Contrat de Rivière des Dranses et de l'est Lémanique car les eaux usées sont rejetées sans véritable traitement dans le Brevon en amont du lac du Vallon, plan d'eau à vocation touristique.

Concernant l'eau potable, l'objectif est de sécuriser un réseau vieillissant qui subit de nombreuses casses et de profiter des travaux d'assainissement pour réaliser les travaux en tranchées communes au maximum.

Des travaux ont d'ores et déjà démarré.

Le Maire rappelle que ce dossier s'inscrit dans l'avant-projet général pour atteindre la Chèvrerie qui se décompose en quatre grandes phases :

- La première correspond aux travaux réalisés à Jambaz / Champ du Noyer en 2015 et finalisés cette année.
- La deuxième correspond à la pose de l'ensemble de la canalisation principale d'eaux usées et d'eau potable entre Jambaz de Là et la Chèvrerie. Cette phase correspond à un montant de travaux de 3.795.890,17 € H.T et une programmation 2016 – 2020.
- La troisième correspond au réservoir de la Chèvrerie, aux 3 postes de refoulement et réseau de collecte de Bas et haut Chèvrerie pour un montant de 2.256.600 € H.T
- La quatrième correspond aux réseaux de collecte des eaux usées et de distribution de l'eau potable sur les différents hameaux restants à l'issue des travaux précédents pour un montant de 1.649.191 € H.T.

Le présent dossier présenté correspond aux travaux à engager en 2017 et qui s'étalera sur deux ans :

	TOTAL € H.T	TVA	TOTAL € TTC
DEPENSES PREALABLES	4 000,00	800,00	4 800,00
Etude géotechnique	2 000,00	400,00	2 400,00
Protection rivière	2 000,00	400,00	2 400,00
Frais de procédure	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX	1 290 346,33	258 069,27	1 548 415,60
Travaux EU	767 062,81	153 412,56	920 475,37
Travaux AEP	523 283,52	104 656,70	627 940,22
HONORAIRES	94 414,97	18 882,99	113 297,96
Coordination sécurité	5 140,80	1 028,16	6 168,96
Contrôle extene	16 000,00	3 200,00	19 200,00
Maîtrise d'œuvre	26 574,17	5 314,83	31 889,00
Conduite d'opération	46 700,00	9 340,00	56 040,00
DIVERS	10 738,70	2 147,74	12 886,44
Imprévus	10 738,70	2 147,74	12 886,44
TOTAL PROGRAMME 2017	1 399 500,00	279 900,00	1 679 400,00

Plan de financement prévisionnel :

ESTIMATIONS	TOTAL en €
SMDEA EU 30%	419 850,00
AGENCE DE L'EAU 30 %	419 850,00
ETAT DETR 20 %	279 900,00
TOTAL ESTIME	1 119 600,00
Taux d'aides publiques estimé	80%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré :

1. Approuve le projet présenté pour le programme de travaux 2017 ;
2. Approuve le budget prévisionnel 2017 / 2018 ;

3. Approuve le plan de financement correspondant ;
4. Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autorise le Maire à engager toute les démarches nécessaires ;
5. CONFIRME que la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération ;
6. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

20161107_12 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner.

La commune n'a pas de projets particuliers sur les biens désignés et ne souhaite pas solliciter la CCHC, titulaire du droit de préemption, pour rétrocéder ce droit.

Appartement sur parcelles C 891 et C 1039 au lieudit «La Chèvrerie » Immeuble Les Silènes, propriété de Mr et Mme DE SOUZA ROQUES Christophe

Appartement sur parcelle C 569 au lieudit «La Chèvrerie » Immeuble Le Refuge, propriété de Mr PASQUIER Christian.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information de la rencontre en mairie avec Mme MOUGENOT, Trésorière Principale et les responsables de la SESAT Hirmentaz, concernant la mise en place pour la saison 2016/2017, d'une régie pour l'encaissement des frais de secours. Cette formule devrait être plus efficace et minimiser les impayés.
- Cérémonie du 11 novembre à Bellevaux : 11h45 au monument aux morts
- Information concernant les travaux réalisés par la commune au lieudit « Les Mouilles » concernant le déplacement de la colonne d'eau sur la parcelle appartenant à Jean BERNAZ et les places de parking le long de la route départementale qui ont pu être réalisées en même temps.
- Accord de Mr GRAPIN pour achat de sa parcelle aux Mouilles Rousses au prix de 8 €.
- Compte-rendu par le maire de la rencontre en mairie avec Michel REY concernant le devenir de la zone UX de la Mouille. Rencontre également avec Mr Jacques MEYNET-GAUTHIER, propriétaire dans cette zone également.
- Infraction au code de l'urbanisme : lecture du courrier transmis à Eric VOISIN concernant l'implantation d'une construction mobile aux Nants, sans autorisation.
- Présentation par le maire du prospectus Zéro Pesticide édité par la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau
- Les vœux du maire pour 2017 sont fixés au vendredi 13 janvier 2017 à 19H00.
- Pot de fin d'année du personnel communal fixé au vendredi 16 décembre 2016 à 18H30.
- Demande concernant l'avancement de l'agenda municipal 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.